

CAHIER DES CHARGES POUR L'ORGANISATION D'UN CONCOURS SPECIAL 3^{ème} DEGRE

Référence CR du 13 avril 2011 - Les Concours 3^{ème} Degré

Mise à jour suite à la réunion du 17 NOVEMBRE et du 14 décembre 2012 avec Jean-Claude METANS, Jean-Pierre GARCIA, Jean-Luc GENOT et Olivier ADYNS.

Conditions d'organisation :

Les conditions d'organisation sont identiques à un concours classique.

Ils sont organisés par un club d'éducation ayant une section active d'AGILITY, affiliée ou en stage d'affiliation.

Mise en place : Le responsable de la section compétition peut prendre contact avec les CTRs où les clubs (via le CTR) pour la mise en place des concours spéciaux 3^e degré.

Les invitations :

Ces concours sont ouverts à tous les concurrents 3^{ème} degrés de France. Les clubs organisateurs doivent envoyer les invitations aux CTRs pour diffusion et demander une publication de l'invitation sur le site officiel de la CNEAC via le secrétariat de la CNEAC

- Ces concours sont au nombre de cinq ou six avec une possibilité d'extension dans l'avenir si le résultat est positif.
- Ils sont répartis de manière équitable sur le territoire national. Ils sont jugés par un juge qualifié et doivent respecter les règles d'organisation des concours nationaux (cf. cahier des charges concours) ainsi que le règlement national en vigueur.
- Ces concours peuvent être organisés le samedi de manière à organiser le lendemain :
 - o Soit un concours ordinaire ouvert aux 1^{er} et 2^{ème} degré et non LOF.
 - o Soit une BER haut niveau (l'objectif étant de poursuivre le travail des parcours abordés la veille ; elle sera animée par un compétiteur de haut niveau sous la responsabilité de la section compétition agility).

En limitant volontairement le nombre de ces concours, les compétiteurs de niveau 3 devraient être incités à se déplacer nombreux pour un concours qui leur est consacré.

- La demande de l'organisation d'un concours spécial 3^{ème} degré doit être faite par le CTR après accord de la canine régionale au secrétaire de la CNEAC pour mise au calendrier national.
- Les CTRs s'assurent qu'un autre concours spécial 3^e degré n'est pas organisé à la même date pour permettre le déplacement d'un maximum de compétiteurs.
- Pour ces raisons deux concours spéciaux 3^e degré ne peuvent être organisés le même week-end sur le territoire national.

Les épreuves :

Le concours 3^{ème} degré comprend :

2 Agility 3^{ème} degré et 2 JUMPING.

La Vitesse d'évolution :

Une seule particularité, le calcul du T.P.S. : Il est calculé en prenant le temps du meilleur chien sans faute dans sa catégorie, + 15 %.

Ce principe a le mérite :

- de correspondre à un niveau technique élevé.
- d'établir une règle homogène pour tous les concours spéciaux 3^{ème} degré.
- de tenir compte des différentes conditions climatiques et revêtements des terrains

Les concurrents : Ces concours sont ouverts aux compétiteurs titulaires d'une licence 3^{ème} degré qui forment, par définition, le haut niveau national.

Gestion informatique : PROGESCO.

Pour parfaire l'homologation des résultats obtenus, il faut se rapprocher du responsable informatique, Jean-Pierre DEMETRI, il vous communiquera la manière de procéder avec le programme progesco.